Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 059-215902917-20160224-2016_A_DEJECT-AR

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DÉJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'HAUTMONT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ;

VU le code pénal et notamment son article 131-13 ;

VU l'arrêté interpréfectoral 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire modifié du Département, et notamment ses articles 99-2 et 99-6 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 99-2 susvisé, il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 99-6 susvisé, les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :
- à l'intérieur des passages pour piétons,
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,
- au droit des emplacements de stationnement de taxis,
- au milieu des voies réservées au passage des piétons.

CONSIDÉRANT que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 059-215902917-20160224-2016_A_DEJECT-AR

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 1ière classe en vertu de l'article R610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Hautmont.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe.

Hautmont, le 24 février 2016

VILLE D'HAUTMONT (NORD)

Le Maire,

Stéphane WILMOTTE.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Hautmont

Utilisateur : CARON Meryl

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Arretes reglementaires*
	Numéro de l'acte:	*2016_A_DEJECT*
	Date de la décision:	*2016-02-24 00:00:00+01*
	Objet:	*Arrêté réglementant déjections canines*
	Classification matières/sous-matières:	*6.1*
	Identifiant unique:	*059-215902917-20160224-2016_A_DEJECT-AR*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	059-215902917-20160224-2016_A_DEJECT-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*813*
	nom de original:		
	ARRETE reglementant dejections canines_201603010926.pdf	*application/pdf*	*282204*
	nom de métier:		
	059-215902917-20160224-2016_A_DEJECT-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*282204*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*1 mars 2016 à 09h21min17s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*1 mars 2016 à 09h24min01s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
	Transmis	*1 mars 2016 à 09h24min07s*	*Transmis au MIOCT*
	Acquittement reçu	*1 mars 2016 à 16h38min30s*	*Recu par le MIOCT le 2016-03-01*